



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 64 oui contre 11 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 815 600 francs, destiné à l'aménagement de la rue des Gazomètres, parcelles de l'Etat (N<sup>os</sup> 98, 4211 et 3382) et des SIG (N<sup>o</sup> 3762), qui seront grevées d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève, et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N<sup>o</sup> 3437 accès rue du Stand, N<sup>o</sup> 3438 accès boulevard de Saint-Georges).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 815 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pascal Spuhler

Le Président:

Rémy Burri